

# Comment on devient inspecteur

## ÉCOLE La ministre Joëlle Milquet réforme le mode de recrutement

- ▶ Désormais, les inspecteurs scolaires devront suivre une formation de 125 heures.
- ▶ Les candidats devront ensuite faire leurs preuves devant un jury.

On a longtemps tourné en rond – deux années, en gros. Mais c'est terminé. Réuni mercredi matin, le gouvernement de la Communauté française a adopté un avant-projet de décret fixant de nouvelles règles de désignation des inspecteurs de l'enseignement obligatoire (fondamental/primaire.)

Mis au point par Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation, ce texte doit mettre fin à l'imbroglie créé par l'annulation, par le Conseil d'État, du dernier concours de recrutement organisé par le Selor en 2013.

Ce décret crée un régime qui ne sera pas éternel – il s'éteindra quand on aura fixé un mode définitivement définitif de recrutement des inspecteurs, à mettre au point d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 au plus tard, dans le cadre d'une réforme globale de l'inspection.

Aussi, le texte ne s'adresse qu'aux profs qui ont été désignés (ou seront désignés) comme « inspecteurs faisant fonction. »

Actuellement, les inspecteurs f.f. forment la moitié du contingent de l'inspection primaire/secondaire (un peu moins

de 200 individus).

Pour être nommés inspecteurs, ces « f.f. » devront faire deux choses.

1. Si ces personnes ont été désignées « inspecteurs f.f. » après le 1<sup>er</sup> septembre 2010, elles devront suivre une formation de 125 heures (dont 50 de « psychorélationnel », nous dit-on, et 75 consacrées à l'acquisition de « compétences pédagogiques », mais aussi administratives).

La formation s'imposera aussi aux futurs « faisant fonction. »

En sera exempté l'agent qui peut faire valoir une formation « équivalente. » Sera exemptée aussi la personne désignée « f.f. » avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010, ainsi que la personne désignée après cette date mais qui a une ancienneté dans la fonction de 3 ans (à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015) et qui est à moins de 2 ans de l'âge auquel on peut prétendre à la retraite – ouf...

Si l'agent rate l'épreuve sol-  
**Exit le Selor. Le jury sera formé du ministère de la Communauté, d'inspecteurs et d'enseignants**

dant cette formation, il peut la recommencer dans un délai de 6 mois (en cas de nouvel échec, il faudra recommencer la formation).

2. Cette formation ne fait pas encore de vous un inspecteur. C'est juste une première étape. Pour être nommé à titre définitif, le « f.f. » devra passer (et réussir) une épreuve devant jury. Et cette fois, pas d'exception – tous les

« faisant fonction » qui espèrent être nommés devront y passer.

Le Selor, organe de sélection fédéral, jusqu'ici impliqué dans le recrutement des inspecteurs, est écarté. Le jury sera un jury « Communauté. » Il réunira 14 membres : 4 hauts gradés du ministère (désignés par le gouvernement), 3 membres de l'inspection désignés par le gouvernement, 3 inspecteurs désignés par les syndicats et 4 représentants du monde académique (choisis par le gouvernement dans le personnel des universités, des hautes écoles ou de la promotion sociale).

Devant le jury, les candidats inspecteurs devront « présenter, oralement, un dossier comprenant une analyse d'un cas pratique d'inspection désigné par le jury et répondre à diverses questions visant à analyser la maîtrise de leurs compétences et connaissances en vue de devenir inspecteur. »

En cas de réussite, c'est goal.

En cas d'échec : il est dit dans le décret que le gouvernement « pourra » démettre le « f.f. » de ses fonctions, moyennant un préavis de 2 mois. Ce ne sera donc pas automatique même si le cabinet Milquet signale que le maintien en fonction sera exceptionnel.

Pendant la durée de vie de ce décret (jusqu'en 2019 au plus tard, donc), le gouvernement désignera les « f.f. » parmi les candidats qui ont réussi l'épreuve de 2013. ■

PIERRE BOUILLON